

DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/624

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour mettre en vente deux nouveaux romans d'investigation dans les équipements culturels départementaux ayant une boutique et/ou une régie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Le tarif des deux romans mis en vente dans les équipements culturels départementaux est fixé comme suit :

 - « La tablette » de Jean-Marc LIGNY : 5 €
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

lenord.fr

Fait à Lille le 26 août 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220826-220826H14809H1-AU

Date de réception en préfecture le : 26 août 2022

Affiché le : 26 août 2022 Notifié le : 26 août 2022